



Arrêté 2024-13

ARRÊTÉ DU 08 AVRIL 2024 ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités.
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- **Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 07/06/1977, modifié
- **Vu** l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 02/04/2001 portant réglementation de la circulation sur les routes départementales au droit des chantiers routiers dans le cadre de la signalisation temporaire
- **Vu** la demande de l'entreprise Eiffage Infrastructures pour des travaux de sécurisation du Pont de Pallon,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la réalisation des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – La circulation sur le Pont de Pallon sera fermée :

- Lundi 15 avril 2024 de 12h à 17h
- Vendredi 19 avril 2024 de 8h à 13h

ARTICLE 2 – La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise Eiffage Infrastructures.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux véhicules de sécurités, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, véhicules de l'entreprise Eiffage Infrastructures.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

Ampliation à :

L'entreprise Eiffage Infrastructures

Département des Hautes-Alpes

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.

Les archives communales.

Freissinières, le 08 avril 2024

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS



(Signature in blue ink)
Pour le Maire et par délégation
Monsieur Eric SEGOND
1^{er} adjoint au Maire.